

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 1 de 2

**Résolutions adoptées à la 935^e séance
tenue le 31 mars 2003 par consultation écrite**

Date d'adoption du procès-verbal :
le 26 septembre 2003

E-935-2 MODIFICATION DE L'APPELLATION DE LA CHAIRE IBIS THERAPEUTICS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Le Comité exécutif modifie l'appellation de la *Chaire Ibis Therapeutics de l'Université de Montréal* pour celle de *Chaire de recherche Isis Pharmaceuticals inc. de l'Université de Montréal*.

E-935-3 CHAIRE BELL : MODIFICATION DE LA PÉRIODE DES MANDATS DU TITULAIRE ET DU DIRECTEUR SCIENTIFIQUE ET MONTANT ADDITIONNEL POUR L'UNE DES CHAIRES

Le Comité exécutif

1. modifie la période du mandat du titulaire de la *Chaire Bell en économie industrielle de l'Université de Montréal*, M. Marcel Boyer, pour celle du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2008, selon le document A-16/935^e/729 déposé aux archives;
2. modifie la période du mandat du directeur scientifique de la *Chaire Bell en recherche interdisciplinaire sur les technologies émergentes de l'Université de Montréal*, M. André H. Caron, pour celle du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2007, selon le document A-16/935^e/729 déposé aux archives;
3. prend acte que Bell versera à la *Chaire Bell en économie industrielle de l'Université de Montréal* une somme additionnelle de 50 000 \$.

E-935-4 ENTENTE AVEC LE CANAL SAVOIR

Le Comité exécutif confie à Canal Savoir le mandat de :

- 1) traiter, négocier et signer avec une Société collective de retransmission du Canada en vue de percevoir, en son nom, les redevances de droits d'auteur pour la retransmission des signaux éloignés pour les années 2003 à 2007;
- 2) déposer les sommes recueillies dans le Fonds de droits de retransmission de CANAL de façon à assurer le renouvellement de sa programmation et/ou soutenir ses activités de développement; étant entendu que le conseil d'administration de CANAL aura la responsabilité de déterminer les modalités d'affectation de l'ensemble des sommes amassées au nom des établissements d'enseignement membres;
- 3) percevoir des frais d'administration de 15 % sur les sommes recueillies.

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 2 de 2

**Résolutions adoptées à la 935^e séance
tenue le 31 mars 2003 par consultation écrite**

Date d'adoption du procès-verbal :
le 26 septembre 2003

E-935-5 ACQUISITION, MODIFICATION ET IMPLANTATION DU LOGICIEL DE GESTION
UVIS AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE VÉTÉRINAIRE

Le Comité exécutif

1. approuve la signature des contrats suivants relatifs à l'acquisition d'une licence du logiciel UVIS avec le distributeur Ross Group inc, aux conditions énumérées dans le document A-16/935^e/731 déposé aux archives :

UVIS Statement of Purchase
UVIS License Agreement
UVIS Software Annual Maintenance Agreement
UVIS Statements of Modification
UVIS Statements of Work
UVIS Technical Agreement;

2. autorise le vice-recteur exécutif et au développement académique, M. Michel Trahan, et le secrétaire général, M. Michel Lespérance, à signer lesdits contrats.

Le secrétaire général,
Michel Lespérance